

N° de l'OMP : 14/001
N° MINOS : 00920352
N° MINUTE : 3

Juridiction de Proximité de Villejuif
1ère à 4ème classe
EXTRAIT des minutes du Greffier
de la Juridiction de Proximité de Villejuif
JUGEMENT AU FOND

Audience du PREMIER JUIIN DEUX MIL QUINZE à NEUF HEURES ET TRENTE
MINUTES ainsi constituée :

Juge de proximité : M. Jean-Paul LARUELLE
Greffier : Mme Sylviane ANDRE adjoint administratif
assermenté faisant fonction de greffier
Ministère Public : M. Luca TOGNI

Mention minute :
Délivré le :

A :

L'affaire a été renvoyée à ce jour suite aux audiences des 13/04/2015 à 09:30 en délibéré,
13/04/2015 à 09:35 à la demande des parties ;

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

A :

Le MINISTERE PUBLIC,

Signifié / Notifié le :

D'UNE PART ;

A :

ET

PREVENU

Extrait finance :
RCP :
Extrait casier :
Référence 7 :

Nom :
Prénoms : Sexe :
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dépt :
Fillation :
Demeurant :

Sit. Familiale :
Profession : Nationalité :

Mode de Comparution : non-comparant représenté sans mandat
Avocat : Maître MORIN Xavier substitué par Maître RAYNAUD Vincent, avocat au
Barreau de Paris

Prévenu de :

INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR
UN FEU ROUGE (Code Natinf : 210) avec le véhicule immatriculé BK-503-PA

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience du 12/01/2015 par acte d'huissier de
Justice délivré à sa personne le 19/08/2014 puis l'affaire a été renvoyée à l'audience du
13/04/2015 ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 536 et suivants du code
de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

L'affaire a été mise en délibéré à l'audience de ce jour ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur _____ est poursuivi pour avoir à :

- LE KREMLIN BICETRE (94)
en tout cas sur le territoire national, le 30/05/2014, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- **INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE, DE L'ARRET IMPOSE PAR UN FEU ROUGE avec le véhicule Immatriculé**
Faits prévus et réprimés par ART.R.412-30 AL.1,AL2, AL3 C.ROUTE., ART.R.412-30 AL.4,AL5 C.ROUTE.

Attendu que le conseil de Monsieur _____ relève qu'au lieu indiqué de l'infraction, il n'existe aucun feu tricolore et verse aux débats des photos de voies indiquées ;

Attendu que le rapport d'information du 13 Janvier 2016 par la Police Municipale du KREMLIN-BICETRE établit que le feu tricolore est implanté "environ 10 mètres avant la Rue du Général Leclerc sur l'Avenue de Fontainebleau au numéro 10" ;
qu'il est donc établi qu'aucun feu tricolore n'est installé à l'angle précis des 2 voies tel qu'il est indiqué par le procès-verbal ;

Attendu que le procès-verbal de constatation des faits est irrégulier, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur _____

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à signifier (article 410 al.2 CPP) à l'encontre de Monsieur _____ prévenu ;

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur _____ non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur Jean-Paul LARUELLE, Juge de Proximité, assisté de Madame Sylviane ANDRE, F.F. de Greffier, présents à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de Proximité et le Greffier.

Le Greffier,

Le Juge de-Proximité,

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

